



LETTRE D'INFORMATION

du SYNDICAT DES EAUX ET DE SERVICES AUXOIS-MORVAN

5 rue du 8 mai- 21140 SEMUR-EN-AUXOIS - Tél. 03 71 95 00 01 - administration@sesam21.fr - www.sesam21.fr

**MARS
2021**

ETUDE DE 12 BASSINS D'ALIMENTATION DE CAPTAGE POUR L'EAU POTABLE

Etude BAC

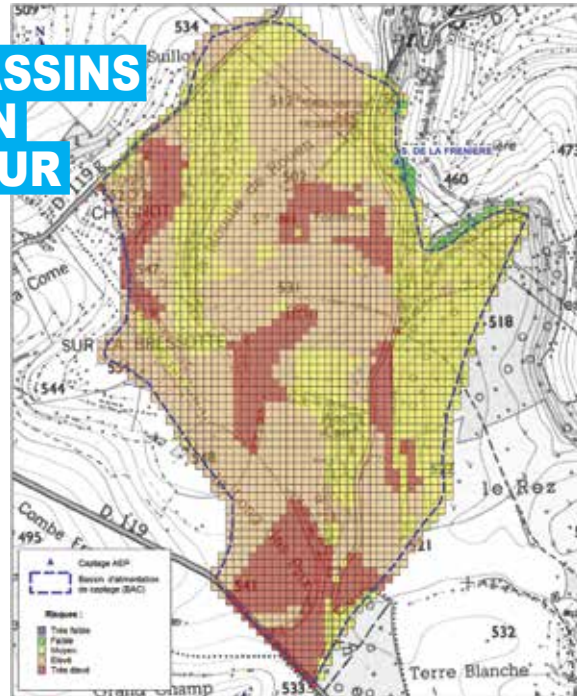
L'étude d'un Bassin d'Alimentation de Captage (BAC) pour l'eau potable a pour objectif final la proposition d'actions préventives et pérennes pour lutter contre les pollutions diffuses afin de reconquérir ou de maintenir la qualité de la ressource. Pour atteindre ce but, la démarche consiste à délimiter la zone d'alimentation du captage et à définir les zones les plus vulnérables au transfert des polluants. Sur notre territoire, les principaux éléments recherchés sont les nitrates et les pesticides.

Le programme d'actions sera ainsi adapté à la vulnérabilité du secteur et au résultat défini. Il vise essentiellement à des modifications de pratiques de la part de tous les acteurs impactant directement ou indirectement la ressource.

Après avoir réalisé les études sur de nombreuses ressources, le SESAM lance 12 études BAC sur les dernières ressources de son périmètre :

- à Champeau-en-Morvan, pour les sources de Bois Diollais, de Montabon, de Pommier Rolland, de Prétérit et de Vossou ;
- à Chevannay, pour la source de Fontaine Blanche ;
- à Missery, pour la source des Ingeys ;
- à Saint-Héliér, pour la source de la Vignotte ;
- à Thorey-sous-Charny, pour la source de la Golotte ;
- à Villeberny, pour la source des Naizoires ;
- à Vitteaux, pour les puits de Moulin Brûlé et de Saffres.

Ces études comprennent : un suivi renforcé de la qualité de la ressource, le suivi continu des débits des sources, la définition des aires d'alimentation des captages, les études pédologiques, la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque et si besoin, la réalisation et suivi de campagnes de traçages et la révision des périmètres de protection des captages.



Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La DUP est une obligation réglementaire au regard des dispositions du code de la santé publique, visant à préserver la qualité de l'eau vis à vis de pollutions accidentelles ou ponctuelles de toute nature ou de toute activité incompatible avec le maintien de la qualité de l'eau.

Pour atteindre ce but, la réglementation instaure des périmètres de protection autour du captage, généralement 3 au sein desquels des règles particulières s'appliquent :

- **Périmètre de protection immédiate**
Il est propriété de la collectivité et sert à protéger les ouvrages du captage.

- **Périmètre de protection rapprochée**
Il vise à préserver ou à améliorer la qualité de l'environnement du captage par rapport à ses impacts sur la qualité de l'eau.

- **Périmètre de protection éloignée**
Il constitue une zone de vigilance particulière, notamment dans le cas d'une pollution accidentelle survenant à l'intérieur de celui-ci.



L'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance ces études à hauteur de 80% au titre de son XIème programme d'aide.

DIFFERENCE DUP et Etude BAC

La DUP est une mesure réglementaire obligatoire alors que l'étude BAC vise à engager un travail de concertation et de partenariat avec le monde agricole pour définir les possibilités de reconquête de la qualité du captage.

- Périmètre de protection immédiate - 1**
- Périmètre de protection rapprochée - 2**
- Périmètre de protection éloignée - 3**

